

STATUTS DE L'ASSOCIATION

UNIVERSITE FEDERALE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

Préfecture du Doubs

1 8 AOUT 2010

Arrivée DRCT BREEP

Préambule

Au cœur de régions voisines, les universités de Bourgogne et de Franche-Comté, établissements d'enseignement supérieur par essence pluridisciplinaires conduisent depuis de nombreuses années des collaborations et partenariats.

Cette stratégie commune a été renforcée ces dernières années par la mise en œuvre d'un PRES sous forme d'une convention établie entre les deux établissements et signée en mai 2007. Cette étape a favorisé l'approfondissement des relations entre les deux universités et les a conduites à intensifier leur rapprochement.

Dans un contexte de forte restructuration universitaire et de compétition accrue, l'université de Bourgogne et l'Université de Franche-Comté ont la conviction que leur rapprochement est de nature à consolider, dans leur complémentarité, leur niveau d'excellence et à atteindre la masse critique nécessaire à l'augmentation de leur lisibilité et de leur attractivité à l'échelle nationale, européenne et internationale.

L'ensemble universitaire de Bourgogne-Franche-Comté constitué des deux universités et des écoles rattachées (Agrosup Dijon et ENSMM) doit prendre toute sa place dans le paysage national, et affirmer ses relations avec les universités suisses francophones pour s'imposer sur la carte de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour atteindre cet objectif, les deux universités de Bourgogne et de Franche-Comté et des écoles rattachées ont décidé de s'engager dans une démarche fédérative et d'en confier le portage à une association dénommée «Université Fédérale Bourgogne-Franche-Comté».

«L'université fédérale Bourgogne-Franche Comté» assurera une base large, solide et efficace pour la construction d'un pôle inter-régional de l'enseignement supérieur et de la recherche, porteur d'excellence, d'attractivité et de développement. Elle constitue le cœur du «PRES Bourgogne-France Comté», fondé par les deux universités, les autres établissements d'enseignement supérieur des deux régions, les grands organismes de recherche, les CHU et le Centre de Lutte contre le Cancer (Georges-François Leclerc), et auxquels sont associées les collectivités territoriales et les acteurs économiques des deux régions.

Au cœur de l'Europe, l'Université fédérale Bourgogne-Franche Comté s'inscrit en phase avec le développement de la métropole Rhin-Rhône et contribuera à son développement

économique. Avec 50 000 étudiants, dont 2000 doctorants, 2500 enseignants-chercheurs, 2000 personnels Biatoss, elle constituera un ensemble puissant, bien identifiable sur la carte d'Europe, entre la région parisienne et la région Rhône-Alpes.

TITRE 1 : Objet, missions, composition

ARTICLE-1 : OBJET

Il est créé une association de type 1901 dénommée « **Université Fédérale Bourgogne-Franche Comté** » dont l'objectif est la construction d'un ensemble universitaire interrégional Bourgogne - Franche-Comté, qui associe les deux universités de Bourgogne et de Franche Comté et les écoles qui leur sont rattachées, AgroSup Dijon et l'ENSMM.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'Université Fédérale Bourgogne – Franche-Comté a pour mission :

- d'étudier l'ensemble des opérations nécessaires à la création d'un établissement universitaire interrégional Bourgogne – Franche-Comté ;
- de proposer et de conduire des actions de développement dans tous les domaines universitaires ;
- de suivre et d'évaluer les actions de rapprochement entre les établissements partenaires.

L'Université Fédérale Bourgogne – Franche-Comté accompagnera le développement de ses différents campus et favorisera le renforcement des différentes implantations universitaires sur le territoire interrégional.

ARTICLE 3 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les domaines de collaboration sont tous ceux qui touchent à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

En particulier, il appartiendra à l'association de faire des propositions :

Dans le domaine de la Recherche et de l'innovation il appartiendra à l'association de faire des propositions de nature à :

- dynamiser le développement de la recherche et l'émergence de pôles d'excellence au sein des grands domaines scientifiques des établissements ;
- promouvoir l'émergence de thématiques fédératrices entre les laboratoires des

établissements ;

- soutenir les projets de développement de grands équipements scientifiques partagés installés sur les campus des deux régions ;
- développer une stratégie commune de valorisation des résultats de la recherche porteurs d'innovations ;
- mettre en œuvre un label commun de la production scientifique réalisée dans les unités de recherche des membres sous l'appellation « Université fédérale Bourgogne-Franche-Comté » ;
- soutenir une politique active d'autoévaluation de la recherche des établissements en partenariat avec les établissements publics à caractère scientifique et technologique ;
- assurer la gestion coordonnée des formations doctorales et le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs grâce à la mise en œuvre d'une accréditation conjointe globale des ED. Préparer la mise en œuvre de l'attribution de doctorats sous un label commun « Université fédérale Bourgogne-Franche-Comté »

Dans le domaine de la Valorisation de la recherche et des structures de transfert, il appartiendra à l'association de faire des propositions de nature à :

- favoriser le développement de la mutualisation des outils de valorisation : chacune des deux universités ayant mis en place un programme de mutualisation du transfert technologique et de maturation des projets innovants;
- développer la collaboration et la coordination des actions des structures de transfert des membres de l'association, afin de permettre un meilleur ancrage dans l'environnement socio-économique et une plus grande visibilité des établissements.

Dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion professionnelle, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- permettre la mise en place d'une offre de formation concertée pour les formations de licence, de master, d'IUT et d'ingénieurs, avec un objectif fort de renforcement des co-habilitations de diplômes ;
- développer en partenariat l'enseignement à distance ;
- afficher des pôles forts fondés sur des compétences avérées des établissements, en partenariat avec le monde professionnel et en appui sur des laboratoires de recherche reconnus ;
- favoriser les synergies en matière de sensibilisation, d'information et d'orientation en direction des lycéens ;
- renforcer les dispositifs en vue de promouvoir et coordonner le suivi de l'insertion des étudiants ;
- favoriser une offre coordonnée de l'apprentissage et de la formation continue à

l'échelle interrégionale.

Dans le domaine des relations internationales, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- favoriser l'établissement de politiques coordonnées d'action et / ou de mutualisation des actions, dans les champs de l'international ;
- mutualiser les actions de promotion à l'international et favoriser la visibilité de l'Université Fédérale Bourgogne – Franche-Comté ;
- promouvoir une politique concertée d'échanges et de formations internationales : masters pluri-nationaux, masters Erasmus mundus, co-tutelles de thèses ;
- réactiver le réseau CLUSE, créé dans les années 1990 pour unir les universités de Bourgogne et de Franche-Comté du côté français, aux quatre universités de Suisse romande (Fribourg, Lausanne, Neuchâtel et Genève) autour d'objectifs de coopération universitaire comprenant formation et recherche, mise en place de cursus communs, échange d'étudiants et d'enseignants, publications, etc.

Dans le domaine de la vie étudiante, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- œuvrer pour une harmonisation des politiques de vie étudiante et d'engagement étudiant ;
- favoriser et soutenir les initiatives communes dans le cadre de la vie associative et culturelle.

Dans le domaine des TIC et des TICE, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- amplifier les dynamiques existantes au sein des établissements en ces domaines ;
- développer des collaborations relatives aux aspects de la vie numérique et notamment dans les domaines de : l'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Carte multiservices, l'accès Wifi sur les campus, la communication, le développement des visioconférences.

Dans le domaine des politiques transversales, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- mettre en œuvre une politique commune de documentation, de l'usage des ressources numériques :
 - en développant et en mutualisant les ressources documentaires, leur amélioration et leur accessibilité dans et hors les murs des bibliothèques universitaires;
 - en construisant des partenariats efficaces valorisant les complémentarités documentaires des deux universités.

- soutenir le rapprochement des Editions universitaires des deux universités et amplifier leur production :
 - en développant le partenariat existant entre les Editions Universitaires Dijonnaises (EUD) et les Presses Universitaires de Franche-Comté (PUFC), dans le cadre d'une coopération à l'échelle du Grand Est, notamment pour des co-éditions, des actions communes (colloques, salons, conférences) ou pour des thématiques interrégionales aboutissant à une publication (ex : ouvrages historiques ou géographiques).
- favoriser la promotion de la culture, de la culture scientifique et technique à l'échelle de l'Université Fédérale Bourgogne – Franche-Comté.

Dans le domaine des missions de gestion et de gouvernance, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- œuvrer pour une harmonisation des politiques de gestion des ressources humaines et d'action sociale, permettre les participations croisées aux actions de formation en direction des personnels ;
- assurer une harmonisation des outils de gestion afin de permettre un partage d'information et de méthodes sur le pilotage et la gestion des établissements d'enseignement supérieur ;
- dynamiser la mise en place d'une logistique adaptée aux échanges entre les établissements (transports, restauration, hébergement).

Les actions de l'Association se concrétiseront dans la préparation concertée et la mise en œuvre intégrée des prochains contrats quadriennaux 2012-2015 des établissements fondateurs. Elle se donne, en outre, comme objectif d'étudier la création d'une Université unique à l'issue du prochain contrat quadriennal, ou de tout autre modèle de fédération ou association jugé pertinent.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à Besançon au :

1, rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex.

Le siège social peut être transféré sur décision des $\frac{3}{4}$ des membres du conseil de direction.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'Association se compose des membres fondateurs suivants :

- L'Université de Bourgogne ;
- L'Université de Franche-Comté ;
- AGRO-SUP Dijon ;
- L'ENSMM ;

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres fondateurs. Son montant est fixé par le conseil de direction.

Toute nouvelle demande d'adhésion à l'association est soumise au conseil de direction.

ARTICLE 6 : DEMISSION RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- 1) La démission.
- 2) La radiation prononcée par le conseil de direction pour motifs graves après que le membre intéressé ait été préalablement appelé à fournir des explications devant cet organe.
- 3) En cas de non paiement de la cotisation annuelle.

Titre 2 Administration et fonctionnement

ARTICLE 7 : CONSEIL DE DIRECTION

L'association est dirigée par un Conseil de Direction qui assure les fonctions de conseil d'administration d'une association, composé de 14 représentants des 4 membres fondateurs, désignés en leur sein sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, et selon la répartition suivante :

- L'Université de Franche-Comté : 5 représentants ;
- L'Université de Bourgogne : 5 représentants ;
- L'ENSMM : 2 représentants ;
- AGROSUP Dijon : 2 représentants.

En cas d'empêchement, un membre du conseil de direction peut donner son pouvoir. Ce pouvoir doit être écrit et concédé à un autre membre du comité. Chaque membre du conseil de direction ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir et ce pour l'intégralité de la séance.

Le conseil de direction se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Le délai de convocation est de quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre simple ou courrier électronique.

Dans l'hypothèse d'une convocation par le quart de ses membres, ces derniers fixent l'ordre du jour. La présence de plus de la moitié des membres du conseil de direction est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué au plus tard sous quinze jours et se réunit alors sans condition de quorum.

Le conseil de direction est présidé par le président de l'association ou, en cas d'absence, par le vice-président de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour toute décision concernant la situation particulière de l'un des établissements, les décisions sont prises à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$.

Le Président peut inviter à participer à titre consultatif aux séances du conseil de direction, toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

Attributions du conseil de direction :

Le conseil de direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association. Il ne peut évidemment pas se substituer aux établissements membres de l'association dans leurs compétences telles que définies par le code de l'éducation. Sont notamment exclues de sa compétence toutes décisions engageant l'autonomie et l'identité des établissements.

Il approuve les comptes de l'exercice clos et il vote le budget de l'exercice à venir.

Il se prononce sur toutes les admissions et radiations de membres de l'association.

Il définit le nombre de membres du COS et arrête la liste des Personnalités Qualifiées, représentant le monde socio-économique, appelées à siéger au COS.

Rétributions :

Les membres du conseil de direction ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles sur justificatifs.

ARTICLE 8 : PRESIDENT

Le président de l'association est obligatoirement le président de l'une des deux universités fondatrices. Cette fonction est assurée à tour de rôle par les présidents des deux universités. Le premier est élu par les membres du conseil de direction. Son mandat est d'une durée de un an.

Le président :

- préside le conseil de direction et les conseils consultatifs de l'association (le comité scientifique et pédagogique et le conseil d'orientation stratégique) ;
- convoque le conseil de direction ainsi que les conseils consultatifs de l'association (comité scientifique et pédagogique et conseil d'orientation stratégique) et établit l'ordre du jour de leurs réunions;
- assure l'exécution des décisions prises par le conseil de direction et leur en rend compte ;
- représente l'association auprès des tiers, des administrations mais aussi en justice ;
- il agit pour le compte du conseil de direction dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

ARTICLE 9 : VICE- PRÉSIDENT

Le Président de l'université qui n'assume pas la présidence de l'association (selon les modalités définies à l'article précédent) est désigné vice président de l'association. Il assure les fonctions de trésorier.

ARTICLE 10 : LE DIRECTEUR

Un directeur nommé par le conseil de direction assure la gestion courante de l'association.

Le directeur peut en outre recevoir délégation expresse de signature du président pour les opérations que celui-ci détermine.

Il dispose, sous le contrôle de l'autorité du président, du pouvoir hiérarchique sur le personnel salarié de l'association.

Il assiste, à titre consultatif, aux réunions du conseil de direction, sauf pour les questions qui concernent sa situation personnelle.

ARTICLE 11 : LE CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Les grandes orientations de l'association sont soumises à l'avis d'un conseil d'orientation stratégique. Le conseil d'orientation stratégique est composé :

- des Présidents et Directeurs des établissements membres ;
- de représentants des conseils d'administration des membres fondateurs, désignés en leur sein ;
- de représentants de collectivités territoriales désignés en leur sein ;
- de Personnalités Qualifiées représentant le monde socio-économique.

La taille du COS et la liste des collectivités et personnalités qualifiées est définie lors de la première réunion du conseil de direction et peut être modifiée annuellement sur simple décision du conseil de direction.

Le conseil d'orientation stratégique se réunit au moins une fois par an à l'initiative du président de l'association.

Ses avis sont donnés à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 : LE COMITE SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

Le comité scientifique et pédagogique a pour vocation d'étudier et de proposer des actions de politique scientifique et pédagogique à mettre en œuvre par l'université fédérale. Ce comité est composé de 40 membres au moins désignés par les conseils d'administration de chaque établissement fondateur sur proposition des présidents ou directeurs de ces établissements, selon la répartition suivante :

- L'Université de Franche-Comté : 15 représentants à répartir notamment entre les directeurs de composantes, de laboratoires, le CEVU et le CS, dont 1 étudiant au moins ;
- L'Université de Bourgogne : 15 représentants à répartir notamment entre les directeurs de composantes, de laboratoires, le CEVU et le CS, dont 1 étudiant au moins ;
- L'ENSMM : 5 représentants à répartir notamment entre les responsables pédagogiques et scientifiques et les élus des conseils des études et scientifiques, dont 1 étudiant au moins ;
- AGROSUP Dijon : 5 représentants à répartir notamment entre les responsables pédagogiques et scientifiques et les élus des conseils des études et scientifiques, dont 1 étudiant au moins ;

Le comité scientifique et pédagogique se réunit au moins une fois par an à l'initiative du président de l'association.

Ses avis sont donnés à la majorité des membres présents ou représentés, et peut s'adjoindre, sur proposition du conseil de direction, toute personne en fonction de ses compétences et/ou fonctions. Le conseil de direction peut proposer d'élargir la composition du comité scientifique et pédagogique, en respectant toutefois la part de chaque établissement membre, comme indiqué ci-dessus.

Il peut créer des commissions de travail spécifiques, en tant que de besoin.

TITRE 3 : Ressources et comptabilité

ARTICLE 13 : RESSOURCES

L'association peut bénéficier de toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Les cotisations des membres fondateurs sont calculées au prorata de leur représentativité dans le conseil de direction. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil de direction.

ARTICLE 14 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

TITRE 4 : Modification des statuts et dissolution

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par le conseil de direction à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

La dissolution doit être prononcée par le conseil de direction à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 : LIQUIDATION

En cas de dissolution de l'association, le conseil de direction désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des éventuels biens de l'association.

TITRE 5 : Règlement intérieur et formalités

ARTICLE 18 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR


Un règlement intérieur peut éventuellement être adopté par le conseil de direction. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Suite à l'approbation par les CA des 4 membres fondateurs,
Les présents statuts seront déposés à la Préfecture du DOUBS/ de BOURGOGNE

Fait à Besançon/ à Dijon le 17.8.2010

La Présidente de l'Université de Bourgogne

Sophie Béjean



Le Président de l'Université de Franche-Comté

Claude Condé

